

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-179

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et L'Association Les Estivales de Brou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 10 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation dans les domaines de la culture et de la vie étudiante, et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Agglomération souhaite, dans son projet d'établissement, entreprendre des actions de soutien à la pratique amateur du territoire en corrélation avec ses missions d'enseignement artistique et de diffusion musicale ;

CONSIDÉRANT que l'Association Les Estivales de Brou, par l'intermédiaire de son Directeur artistique, Monsieur Maurice CALVET, a sollicité le Conservatoire d'Agglomération pour la mise à disposition de salles pour les répétitions de l'Atelier départemental de Formation vocale en vue de son festival 2026 ;

CONSIDÉRANT que des salles sont disponibles aux dates et horaires demandés par l'Association Les Estivales de Brou ;

CONSIDÉRANT que les salles mises à disposition le sont gratuitement ;

CONSIDÉRANT que le total de la valorisation est de 7 456 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rédiger une convention de mise à disposition de salles sur l'année scolaire 2025/2026 afin de préciser le calendrier des mises à disposition, les modalités administratives, le montant de la valorisation ainsi que les dispositions relatives à la sécurité ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE une convention avec L'Association Les Estivales de Brou, 13 avenue Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Claude CALVET, agissant en qualité de Directeur Artistique.

00130007175120250026 DP25-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

La convention précise les points suivants :

- Le calendrier de mise à disposition des salles ;
- Les salles mises à disposition de l'Association le sont gratuitement ;
- La convention est conclue pour une durée allant du 12 octobre 2025 au 10 juillet 2026.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 septembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

